

Liste des délibérations prises lors du Conseil Municipal du Lundi 30 septembre 2024 à 20h30

Présents : BERAL Didier – BERRET Patrick - MURILLON Luc – SARRASIN Cyril –TAULEIGNE Thierry – DOMERGUE Vincent - CREUS Béata – BOISSIN Céline – BESSON Colette– MARMEY Annick – MASSONOT Amélie

Absents excusés : BRUN Roselyne - JARDÉ Emilie – MOUTON Serge – DOMINIQUE Olivier

Pouvoirs : JARDÉ Emilie donne pouvoir à BERAL Didier
BRUN Roselyne donne pouvoir à MASSONOT Amélie

Secrétaire de séance : BESSON Colette

➤ Révision et mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'AUBENAS :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-25-004 en date du 25 novembre 2019 autorisant la modification des statuts de la CCBA ;
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°DEL11062024-15 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2024 approuvant la modification statutaire de la CCBA ;
Vu le courrier de notification du Président de la CCBA en date du 2 juillet 2024 ;
Vu l'accusé de réception du Maire en date du 09 juillet 2024 ;

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.
Ce nouveau statut implique de :

- ✓ **1. Recenser** les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- ✓ **2. Informer** et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ **3. Planifier**, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil et établir un schéma de développement de l'offre d'accueil ;
- ✓ **4. Soutenir** la qualité des modes d'accueil.
Les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant étant déjà détenues par la CCBA au titre du RPE et du PIAPE, il convient, pour la CCBA, de mettre à jour la rédaction des statuts, dans ce sens.

Dans le même temps, une mise à jour des statuts est effectuée qui concerne notamment :

- Le changement de terminologie : compétences « optionnelles » remplacées par le terme « supplémentaires »
- Le conventionnement de la CCBA avec la Région AURA pour les services de mobilité (article 2.3.3)
- Des ajouts relatifs aux équipements sportifs (articles 2.4.4 / 2.4.5 / 2.4.6)
- Les subventions de fonctionnement et les participations financières (article 5-1)
- Les adhésions aux syndicats (article 5-2)
- Les commissions thématiques (article 8)
- La conférence des Maires (article 9)

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

(CGCT), le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée par l'EPCI. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas telle que présentée ci-dessus et ci-jointe annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas telle que présentée ci-dessus et ci-jointe annexée.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Convention de partenariat Lire et faire Lire 2024 2025 :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de renouveler, pour l'année scolaire 2024/2025, l'intervention de bénévoles dans le cadre du programme « Lire et faire lire », au sein de l'école. A ce titre, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la commune et la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche. Le montant annuel de la participation forfaitaire est de 210 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche, pour l'année scolaire 2024/2025, concernant le programme « Lire et faire lire ».

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Nomination représentants parents d'élèves comité consultatif cantine :

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 01, BERRET Patrick

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer les parents au comité cantine pour l'année scolaire 2024/2025.

Il précise que le parent d'élèves suivant est volontaire pour être membre titulaire du comité consultatif cantine : Monsieur ROUX Baptiste.

Monsieur le Maire ajoute que les membres du Conseil Municipal des enfants ont toujours le souhait de participer au comité cantine.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur ROUX, en qualité de représentant titulaire de parents d'élèves, au comité consultatif cantine scolaire.

- **INVITE** le Conseil Municipal des enfants à participer aux réunions du comité cantine.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Subvention Amicale Laïque classe découverte école 2024 2025 :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une enseignante de l'école de Mercuer, organise un voyage scolaire de 5 jours au Pradet sur l'année scolaire 2024/2025 pour les élèves de CE1 et CM2.

Une subvention peut être allouée pour ce projet par le Conseil Départemental. La commune doit, dans ce cas, verser une subvention minimum de 11€/enfant/nuitée. Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant à allouer pour ce projet et l'autoriser à signer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'allouer une subvention de 20€/enfant/jour, soit 25€/enfant/nuitée, qui sera versée à l'Amicale Laïque, ce qui représente un total de 2 300,00€ pour 23 élèves.
- AUTORISE le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Aménagement centre village renouvellement demandes subventions :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur invite le Conseil Municipal à renouveler, sur l'année 2025, les demandes de subventions pour le projet d'aménagement des espace publics en centre-village.

Il rappelle que ce projet, initié par le Comité de Pilotage, dans une démarche participative avec le soutien du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, vise à

- Recréer une centralité fédératrice, en renforçant la mixité des usages et des publics,
- Lever les problèmes majeurs de sécurité pour les circulations : piétons, vélos, poussettes, personnes à mobilité réduite, ...
- Appliquer les principes de sobriété, d'adaptation des choix d'aménagement et des matériaux dans une logique de « transition écologique »,
- Prendre en considération les exigences, en matière d'urbanisme, liées au périmètre de l'église classée monument historique.

L'étude d'opportunité réalisée a précisé et matérialisé sur plans un scénario d'aménagement permettant d'établir ainsi un détail quantitatif et estimatif du projet envisagé.

Le montant prévisionnel de l'opération défini par l'étude d'opportunité réalisée, selon le scénario d'aménagement retenu reste de 808 357,76 € HT soit 970 029,31 € TTC.

Pour le financement de ce projet, il propose au Conseil Municipal de renouveler les demandes de subventions : auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Région dans le cadre du contrat Région et du Département de l'Ardèche dispositif

« Atout Ruralité », sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux d'aménagement	747 530,62 € HT	Subvention DETR/DSIL	Taux 30%	242 507,33 € HT
Maîtrise d'œuvre	46 346,90 € HT	Subvention Région (Contrat Région)	Taux 40 %	323 343,10 € HT
CSPS	5 980,24 € HT	Subvention Département de l'Ardèche (Atout Ruralité)	Taux 10 %	80 835,78 € HT
Détection réseaux	3 500,00 € HT	Autofinancement		161 671,55 € HT
Frais divers (Publicité, communication, assistance juridique, ...)	5 000,00 € HT			
TOTAL	808 357,76 € HT	TOTAL		808 357,76 € HT

Il précise qu'il sera imposé dans les marchés de travaux, une clause sociale destinée à réserver des heures de de travail au public éloigné de l'emploi et ainsi favoriser pour les personnes éligibles à ce dispositif, une insertion professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la réalisation du projet telle que présentée et estimée à 808 357,76 € HT,
- APPROUVE le plan de financement exposé.
- PREND ACTE de la proposition du Maire visant à intégrer une clause sociale dans le futur marché de travaux et soutient cette proposition,
- AUTORISE le Maire à renouveler les demandes de subvention auprès :
 - De l'Etat au titre de la DETR – DSIL à hauteur de 30 % du montant estimatif,
 - De la Région AURA (contrat Région) à hauteur de 40 % du montant estimatif,
 - Du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité », à hauteur de 10 % du montant estimatif.

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ **Demande subvention DETR DSIL 2025 Travaux sécurisation école :**

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pallier aux problèmes de sécurité de l'école et des services périscolaires.

En effet, l'entrée de la garderie s'effectue, actuellement, par une porte vitrée qui se situe sur la place de la salle polyvalente. Ceci constitue un réel problème de sécurité étant donné que le local garderie - cantine communique directement avec la cour de l'école.

D'autre part, l'escalier extérieur de l'école permettant d'accéder du portillon d'entrée à la cour de l'école constitue un problème pour la surveillance des enfants notamment sur le temps de la garderie scolaire. Des enfants peuvent échapper à la vigilance de l'agent en charge du service et sortir de l'école si le portillon d'en haut reste malencontreusement ouvert.

Dans le cadre du contexte actuel et compte-tenu de ces points de défaillance de sécurité, Monsieur le Maire propose de procéder à l'installation de portails automatiques au niveau de l'entrée du local garderie – cantine et au bas l'escalier de l'école, avec l'installation d'un visiophone côté garderie.

Il précise que le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 12 522,66 € soit 15 027,19 € TTC.

Pour le financement de ce projet, il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux de sécurisation de l'école	12 522,66 € HT	Subvention DETR/DSIL	Taux 40%	5 009,06 € HT
		Autofinancement		7 513,60 € HT
TOTAL	12 522,66 € HT		TOTAL	12 522,66 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la réalisation du projet telle que présentée et estimée à 12 522,66 € HT,
- APPROUVE le plan de financement exposé.
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès :
 - De l'Etat au titre de la DETR – DSIL 2025 à hauteur de 40 % du montant estimatif,

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Demande de subvention DETR DSIL 2025 Vidéo protection :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 novembre 2023 décidant le lancement d'une étude pour un projet d'installation de vidéo protection avec le concours du référent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie de l'Ardèche.

Il précise que cette étude a été réalisée et qu'elle a permis de définir les priorités sur la commune en la matière, pour une action dissuasive des actes délictueux et des incivilités dans les espaces publics et sur les bâtiments communaux.

Pour le financement de cette opération, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la réalisation du projet telle que présentée,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès :
 - De l'Etat au titre de la DETR – DSIL 2025 à hauteur de 40 %,

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Décision Modificative n°2 Budget Communal :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'affecter les crédits suffisants, en section De fonctionnement du budget communal, sur le chapitre de Charges à caractère général, et plus particulièrement pour les dépenses concernant l'eau, l'assainissement, les fournitures de voiries et la maintenance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
DEPENSES		
Compte 60611 : Eau et assainissement		3 000,00 €
Compte 60633 : Fournitures de voirie		1 000,00 €
Compte 6156 : Maintenance		2 175,00 €
TOTAL Chapitre 011 : Charges à caractère général		6 175,00 €
TOTAL DEPENSES		6 175,00 €
RECETTES		
Compte 748374 : Dotation de développement – biodiversité et aménités rurales		6 175,00 €
TOTAL RECETTES		6 175,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
DEPENSES		
Compte 60611 : Eau et assainissement		3 000,00 €
Compte 60633 : Fournitures de voirie		1 000,00 €
Compte 6156 : Maintenance		2 175,00 €
TOTAL Chapitre 011 : Charges à caractère général		6 175,00 €

TOTAL DEPENSES		6 175,00 €
RECETTES		
Compte 748374 : Dotation de développement – biodiversité et aménités rurales		6 175,00 €
TOTAL RECETTES		6 175,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.

➤ Décision Modificative n°2 Budget assainissement :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'affecter les crédits suffisants, en section d'exploitation du budget assainissement, sur le chapitre de Charges à caractère général, et plus particulièrement pour les dépenses concernant la redevance pour rejet des eaux usées et l'électricité de la station de relevage assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DEPENSES		
Compte 604 Achats d'études, prestations de services, équipement et travaux		4 000,00 €
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie,...)		973,00 €
TOTAL Chapitre 011 Charges à caractère général		4 973,00
Compte 706129 :Redevance agence eau – red. modernisation rés. collecte	973,00 €	
TOTAL Chapitre 014 : Atténuation de produits	973,00 €	
Compte 658 : Charges diverses de gestion courante	4 000,00 €	
TOTAL Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	
TOTAL GENERAL		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DEPENSES		
Compte 604 Achats d'études, prestations de services, équipement et travaux		4 000,00 €

6061 Fournitures non stockables (eau, énergie,...)		973,00 €
TOTAL Chapitre 011 Charges à caractère général		4 973,00
Compte 706129 :Redevance agence eau – red. modernisation rés. collecte	973,00 €	
TOTAL Chapitre 014 : Atténuation de produits	973,00 €	
Compte 658 : Charges diverses de gestion courante	4 000,00 €	
TOTAL Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	
TOTAL GENERAL		0,00 €

Ainsi fait et délibéré à MERCUER, les jour, mois et an susdits.